

Feux d'artifice interdits

En vue de la St Sylvestre, la Commune de Parc Hosingen tient à vous rappeler qu'en application de l'article 9 du règlement de police il est interdit de tirer des feux d'artifice ou de faire éclater des pétards à l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'à une distance inférieure de 100 mètres de l'agglomération. Cette disposition a été prise par respect à l'égard des animaux ainsi que pour des raisons de sécurité.

Merci de votre compréhension!

Böller– und Feuerwerksverbot

Im Hinblick auf Silvester erinnert die Gemeinde Park Hosingen daran, dass es in Bezug auf Artikel 9 des kommunalen Polizeireglements untersagt ist, innerorts sowie in einer Distanz von unter 100 Metern zum jeweiligen Ortsrand Feuerwerkskörper oder Böller zu zünden. Diese Vorschrift wurde aus Respekt vor der Tierwelt sowie aus Gründen der Sicherheit erlassen.

Danke für Ihr Verständnis!

